

FCP HELION SEPTIM

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2020

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HELION SEPTIM » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 9.896.610, un actif net de D : 9.866.860 et un bénéfice de D : 859.834.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP HELION SEPTIM » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille-titres	4	<u>7 404 086,002</u>	<u>3 412 878,440</u>
Obligations et valeurs assimilées		7 229 005,207	3 412 878,440
Titres OPCVM		175 080,795	-
Placements monétaires et disponibilités		<u>2 486 092,318</u>	<u>5 896 380,813</u>
Placements monétaires	5	2 481 692,134	2 429 385,011
Disponibilités		4 400,184	3 466 995,802
Créances d'exploitation	6	<u>6 431,754</u>	<u>104 224,023</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>9 896 610,074</u></u>	<u><u>9 413 483,276</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	20 310,570	13 311,139
Autres créditeurs divers	8	9 439,845	7 483,076
TOTAL PASSIF		<u><u>29 750,415</u></u>	<u><u>20 794,215</u></u>
ACTIF NET			
Capital	9	9 196 423,875	8 664 136,454
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		70,614	-
Sommes distribuables de l'exercice		670 365,170	728 552,607
ACTIF NET		<u><u>9 866 859,659</u></u>	<u><u>9 392 689,061</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>9 896 610,074</u></u>	<u><u>9 413 483,276</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
Revenus du portefeuille-titres	10	411 406,026	101 200,139
Revenus des obligations et valeurs assimilées		335 044,194	96 697,567
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		76 361,832	4 502,572
Revenus des placements monétaires	11	245 074,913	415 703,350
Revenus des prises en pension	12	92 658,422	5 386,150
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		749 139,361	522 289,639
Charges de gestion des placements	13	(65 683,573)	(43 792,177)
REVENU NET DES PLACEMENTS		683 455,788	478 497,462
Autres charges	14	(19 198,046)	(12 959,633)
Autres produits		50,000	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		664 307,742	465 537,829
Régularisation du résultat d'exploitation		6 057,428	263 014,778
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		670 365,170	728 552,607
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(6 057,428)	(263 014,778)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		255 812,157	83 584,900
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(60 285,581)	11 365,798
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		859 834,318	560 488,527

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2020	Année 2019
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	859 834,318	560 488,527
Résultat d'exploitation	664 307,742	465 537,829
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	255 812,157	83 584,900
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(60 285,581)	11 365,798
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(751 674,924)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	366 011,204	8 732 200,534
Souscriptions		
- Capital	2 778 636,552	8 381 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	27 209,460	87 585,756
- Régularisation des sommes distribuables	157 240,467	263 014,778
Rachats		
- Capital	(2 443 271,536)	-
- Régularisation des sommes non distribuables	(25 813,631)	-
- Régularisation des sommes distribuables	(127 990,108)	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	474 170,598	9 292 689,061
ACTIF NET		
En début de l'exercice	9 392 689,061	100 000,000
En fin de l'exercice	9 866 859,659	9 392 689,061
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	84 816	1 000
En fin de l'exercice	88 099	84 816
VALEUR LIQUIDATIVE	111,997	110,741
TAUX DE RENDEMENT	8,89%	10,74%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Héliion Septim » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 29 Juillet 2018 à l'initiative de la Société « Héliion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 6 Novembre 2017. Il a été ouvert au public le 7 septembre 2018.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date de constitution, soit le 19 juillet 2018.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Toutefois, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieure au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35% et ce, en application des dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

« FCP Héliion Septim » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Héliion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 7 septembre 2018 au 31 décembre 2019.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP Héliion Septim » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le fonds « FCP Héliion Septim » dispose d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6-Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à D : 7.404.086,002 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées		6 654 556,400	7 229 005,207	73,27%
<u>Obligations des sociétés</u>		440 000,000	460 558,729	4,67%
Tunisie Leasing et Factoring 2019-1 CAT A (Taux fixe de 11,40%)	5 500	440 000,000	460 558,729	4,67%
<u>Bons du trésor assimilables</u>		6 214 556,400	6 768 446,478	68,60%
-				
BTA 06-2025-6,5%	5 963	5 189 461,400	5 676 949,009	57,54%
BTA 02-2027-7,2%	600	534 660,000	575 926,151	5,84%
BTA 05-2027-7,2%	550	490 435,000	515 571,318	5,23%
Titres des Organismes de Placement Collectif		174 814,846	175 080,795	1,77%
FCP Hélion Monéo	1 655	174 814,846	175 080,795	1,77%
TOTAL		6 829 371,246	7 404 086,002	75,04%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			74,81%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>intérêts</u> courus nets	<u>Plus (moins)</u> valeurs latentes	<u>Valeur</u> au 31 décembre	<u>Plus (moins)</u> valeurs réalisées
<u>Solde au 31 décembre 2019</u>	3 213 570,000	115 723,540	83 584,900	3 412 878,440	
Acquisitions de l'exercice					
Bons du trésor assimilables (BTA)	3 550 986,400			3 550 986,400	
Titres OPCVM	8 132 332,666			8 132 332,666	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Obligations	(110 000,000)			(110 000,000)	
Titres OPCVM	(7 957 517,820)			(7 957 517,820)	(60 285,581)
Variation des plus ou moins-value latentes					
			255 812,157	255 812,157	
Variations des intérêts courus		119 594,159		119 594,159	
<u>Soldes au 31 décembre 2020</u>	6 829 371,246	235 317,699	339 397,057	7 404 086,002	(60 285,581)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à D : 2.481.692,134 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Créances sur opérations de pensions livrées	973 287,534	988 602,754	10,02%
Pension livrée BTE au 13/10/2021 à 7,76% pour 358 jours	973 287,534	988 602,754	10,02%
Certificats de dépôt	1 491 746,988	1 493 089,380	15,13%
BNA pour 40 jours (au 03/02/2021) au taux de 6,8%	994 000,882	995 044,224	10,08%
BIAT pour 30 jours (au 27/01/2021) au taux de 6,8%	497 746,106	498 045,156	5,05%
TOTAL	2 465 034,522	2 481 692,134	25,15%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		25,08%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation accusent au 31 décembre 2020 un solde D : 6.431,754 contre D : 104.224,023 au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat des BTA	6 431,754	4 996,986
Solde des souscriptions de la dernière journée de décembre	-	99 227,037
Total	6 431,754	104 224,023

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à D : 20.310,570 contre D: 13.311,139 au 31/12/2019 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	3 469,215	2 341,739
Rémunération variable du gestionnaire	13 918,897	9 095,912
Rémunération du dépositaire	2 922,458	1 873,488
Total	<u>20 310,570</u>	<u>13 311,139</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à D : 9.439,845 contre D: 7.483,076 au 31/12/2019 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	7 906,424	6 309,100
Redevance du CMF	832,945	562,243
Etat, retenue à la source	500,476	311,733
Autres	200,000	300,000
Total	<u>9 439,845</u>	<u>7 483,076</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2019

Montant	8 664 136,454
Nombre de parts émises	84 816
Nombre de copropriétaires	5

Souscriptions réalisées

Montant	2 778 636,552
Nombre de parts émises	27 201
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	(2 443 271,536)
Nombre de parts rachetées	(23 918)
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	255 812,157
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(60 285,581)
Régularisation des sommes non distribuables	1 395,829

Capital au 31-12-2020

Montant	9 196 423,875
Nombre de parts	88 099
Nombre de copropriétaires	6

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 411.406,026 contre D : 101.200,139 au 31 décembre 2019, et se détaillant ainsi :

	Année 2020	Année 2019
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	45 090,532	26 590,169
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA)	289 953,662	70 107,398
<u>Dividendes</u>		
-des titres OPCVM	76 361,832	4 502,572
TOTAL	411 406,026	101 200,139

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 245.074,913, contre D : 415.703,350 au 31 décembre 2019 et se détaillant ainsi :

	Année 2020	Année 2019
Intérêts des comptes à terme	129 495,309	363 231,538
Intérêts des dépôts à vue	270,342	196,681
Intérêts des certificats de dépôt	115 309,262	52 275,131
TOTAL	245 074,913	415 703,350

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à D : 92.658,422 contre D : 5.386,150 au 31/12/2019, et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 65.683,573, contre D: 43.792,177 au 31 décembre 2019, et se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	40 261,410	26 400,299
Rémunération variable du gestionnaire	13 918,897	9 095,912
Rémunération du dépositaire	11 503,266	8 295,966
Total	65 683,573	43 792,177

Note 14 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 19.198,046 contre D: 12.959,633 au 31 décembre 2019 ,et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance CMF	9 666,603	6 338,609
Honoraires commissaire aux comptes	9 146,176	6 309,100
Services bancaires	16,660	0,524
Publications	300,000	300,000
Autres	68,607	11,400
Total	19 198,046	12 959,633

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	8,503	6,158
Charges de gestion des placements	(0,746)	(0,516)
Revenus net des placements	<u>7,758</u>	<u>5,642</u>
Autres charges	(0,218)	(0,153)
Autres produits	0,001	-
Résultat d'exploitation (1)	<u>7,540</u>	<u>5,489</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,069	3,101
Sommes distribuables de l'exercice	<u>7,609</u>	<u>8,589</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2,904	0,985
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,684)	0,134
Plus (ou moins) values sur titres (2)	<u>2,219</u>	<u>1,119</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>9,760</u>	<u>6,608</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>2,219</u>	<u>1,119</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,016	1,033
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>2,235</u>	<u>2,152</u>
Distribution de dividende	8,589	-
Valeur liquidative	111,997	110,741
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,67%	0,49%
Autres charges / actif net moyen	0,20%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,83%	8,15%

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Hélion Septim" est confiée à la Société de gestion "Hélion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 0,35% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien
- Une commission de surperformance si "FCP Hélion Septim" réalise un rendement supérieur à un taux de rendement zéro coupon (en net d'impôts) d'un bon du trésor dont l'échéance est égale à 7 ans et ce, tel que affiché par la courbe des taux des émissions souveraines le jour de l'ouverture des souscriptions au public. Cette commission, qui est de 5% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et l'objectif de rendement exigé à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 3.000 dinars HT .